



APPEL A PROJETS

FSE 2016

PLIE Ensemble pour l'Emploi

Organisme Intermédiaire Pivot
de Seine-Saint-Denis
(OIPSSD)

Programme Opérationnel
2014-2020



Cadre de référence de l'Appel à Projets

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des collectivités territoriales et présidées par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Fondés sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés d'agglomérations et communes), l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés sur un territoire donné, ils coordonnent et mettent en œuvre des plans d'actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.

Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent [...] à l'activité des PLIE ».

Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre de cette ordonnance, qui dispose, dans son article 6 que : *« Les marchés et les accords-cadres soumis à la présente ordonnance respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ».*

CADRE JURIDIQUE EUROPEEN

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du **Programme opérationnel National du FSE 2014-2020 : «Investissement pour la croissance et l'emploi»**, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi.

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi. »

Plus précisément, l'activité des PLIE s'inscrit au sein de l'axe :

Axe 3 : «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Priorité d'investissement 9.1-l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Plus de la moitié (56,5%) des crédits sont concentrés sur l'axe prioritaire 3. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Publics ciblés (participants)

Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 9.1 « inclusion active » : « Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants.... »

Les principes d'intervention du Fonds Social Européen

Additionnalité

La participation de l'Union européenne doit représenter un véritable effet de levier, la subvention communautaire devant permettre le financement d'opérations qui n'auraient pas pu être mise en œuvre sans cette participation. En revanche, les fonds communautaires n'ont pas pour but de permettre aux pays de faire des économies sur leurs budgets nationaux. L'Union européenne les aide à

faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là que réside la valeur ajoutée de son intervention.

Ainsi, le PLIE interviendra dans une logique de **complémentarité par rapport à l'existant**. Son intervention visera à apporter une **plus-value spécifique aux participants** qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur – ici l'Union européenne (UE) – uniquement ce que l'échelon inférieur – les États membres de l'UE – ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Partenariat

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/ besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

Une nouvelle architecture de gestion du FSE sur le volet inclusion et la création de l'OIPSSD

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont autorités de gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant autorité de gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits.

La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils généraux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion.

Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont été également reconnues.

Dès lors, conseils généraux et PLIE ont la possibilité de détenir le statut d'organisme intermédiaire signataire avec l'Etat d'une subvention globale permettant la « redistribution » du FSE vers les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE (bénéficiaire final).

Ce mode d'organisation est affirmé par la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, en rappelant l'obligation que les PLIE se regroupent en organismes intermédiaires-pivot et qu'un accord stratégique soit signé entre le conseil général et les PLIE.

Dès lors, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le PLIE Ensemble pour l'Emploi mutualise sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de Seine Saint-Denis au sein de l'Organisme Intermédiaire des Plie de Seine Saint Denis, l'OIPSSD.

Cet organisme, créé en mars 2014 sous la forme associative, rassemble les associations porteuses des 4 PLIE du département :

- Ensemble Pour l'Emploi, PLIE du territoire Est Ensemble
- Plaine Commune le PLIE
- PLIE de Blanc Mesnil
- PLIE de Sevran

Cette structure exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des

PLIE membres de l'association.

Les actes contractuels établis entre le PLIE et les bénéficiaires de sa programmation seront désormais réalisés par l'OIPSSD.

Néanmoins, **chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre**, décrit dans son protocole constitutif, **le PLIE Ensemble Pour l'Emploi reste ainsi l'interlocuteur unique et privilégié de ses bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs opérations.**

De nouvelles modalités de mise en œuvre

Mesurer la performance et les progrès accomplis

Pour la période 2014-2020, La Commission insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. A chaque objectif identifié par le PO est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. C'est sur la base des résultats atteints en 2018, que sera octroyée une réserve de performance de 6%

Simplifier la mise en œuvre

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de :

- **généraliser les systèmes de coûts forfaitaires** (voir règles de gestion)
- systématiser la **dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.**

Des principes horizontaux devront être respectés dans la conduite des projets et du programme afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir :

- le Développement durable,
- l'Egalité des chances et la non-discrimination,
- l'Egalité entre les hommes et les femmes.

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les bénéficiaires.

Modalités pratiques

Appel à projets 2016 du PLIE Ensemble Pour l'Emploi :

Ouverture le 23 Mai 2016

-

Clôture le 31 Octobre 2016

La date butoir gérée informatiquement est donc impérative.

Aucun projet saisi au-delà de cette date ne pourra être accepté dans le cadre de cet appel à projets.

Pour présenter un projet, le bénéficiaire doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « Ma démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

L'ensemble des documents sera dématérialisé, et l'équipe du PLIE vous accompagnera pour la mise en place de cette nouvelle procédure.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme,
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile de France », et enfin, dans la page « Initialisation de la demande de subvention », sélectionnez la référence de l'appel à projet de Ensemble Pour l'Emploi (OIPSSD) pour y répondre : notre appel à projet y est enregistré sous le code à neuf signes : « **022016EPE** ».

L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 3.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document pdf « Manuel du porteur de projet », annexé à cet appel à projet, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site Ma Démarche FSE en cliquant sur le « ? » en haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE reste à votre disposition :

- pour le volet pédagogique : Ikrame El Mazroui au 01 84 74 02 74 ou 06 59 97 20 20 .

- pour le volet financier :

Marina Gil au 06 30 46 18 85 et Samia Yahiaoui au 01 84 74 02 71 ou 07 58 63 38 54.

Pour vous accompagner dans la saisie de vos demandes sur Ma démarche FSE,

l'équipe du PLIE se tient à votre disposition pour toutes informations ou temps de travail si nécessaire.

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), créée au 1er janvier 2010, s'est dotée d'une compétence emploi et insertion avec pour objectifs de promouvoir l'emploi local et d'agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi sur son territoire d'intervention.

En 2009, le territoire d'Est Ensemble comptait 396 759 habitants et faisait partie des 15 agglomérations présentant le plus faible niveau de revenu de ses habitants. L'intensité de la pauvreté (en d'autres termes le niveau de pauvreté des plus pauvres) y est également bien supérieure à la moyenne.

En 2012, les allocataires du RSA représentaient 13% de la population totale d'Est Ensemble ; et 41 000 demandeurs d'emploi étaient recensés.

Fort de ces constats, et face à un contexte de crise économique qui laisse sur le bord de la route de plus en plus de personnes, et en premier celles jugées les moins employables, Est Ensemble a souhaité mobiliser ses moyens et ses compétences pour soutenir la création et la mise en œuvre d'un PLIE d'agglomération.

Deux PLIE préexistaient sur le territoire d'Est Ensemble couvrant sept communes sur les neuf que compte l'agglomération :

- Initiative Emploi pour les villes de Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville, créé en 2001,
- Mode d'Emploi, pour les villes de Pantin, le Pré Saint-Gervais, et Les Lilas, créé en 2006.

Les villes de Bondy et Bobigny n'étaient jusqu'ici

couvertes par aucun des 2 PLIE, mais disposaient d'une offre d'insertion locale qu'elles soutenaient et/ou mettaient en œuvre.

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire d'Est Ensemble a ainsi déclaré d'intérêt communautaire les PLIE existants sur le territoire. Après plus de deux ans de travail de préfiguration de partenariat avec les acteurs locaux du territoire, l'association Ensemble Pour l'emploi a été créée le 6 mars 2014 et porte le dispositif du PLIE communautaire couvrant désormais l'ensemble du territoire d'Est Ensemble.

Le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération s'est transformée en Etablissement Public Territorial.

La création d'un PLIE vise à :

- Proposer une offre de services (accompagnement renforcé, actions d'insertion, ingénierie) couvrant l'ensemble du territoire d'Est Ensemble,
- Garantir une plus-value au profit des publics concernés,
- Sécuriser les financements dont le territoire bénéficie,
- Faire d'Est Ensemble un acteur central de ces politiques publiques sur son territoire,
- Renforcer le dispositif PLIE comme pivot de l'action des acteurs et partie prenantes, en charge de l'animation territoriale et la mise en synergie du partenariat.

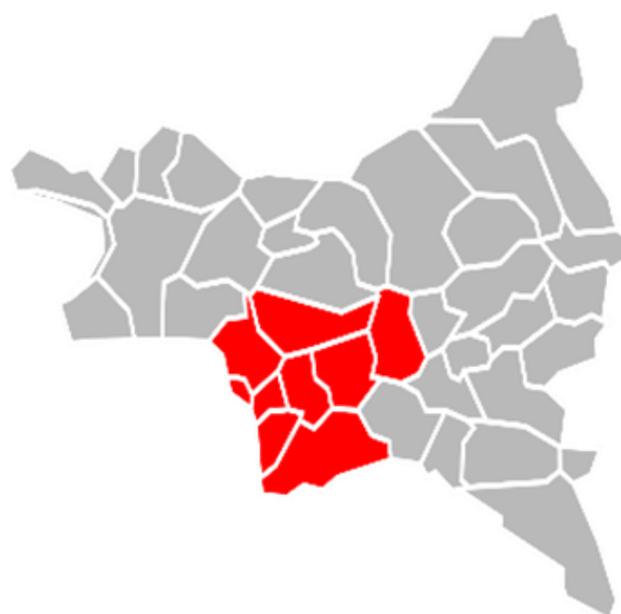
Le PLIE Ensemble Pour l'Emploi s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 qui rappelle que :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

Son protocole d'accord —déterminé pour la période 2015 à 2020— se fixe un objectif d'accompagnement de 3500 à 4000 participants dans le cadre d'un parcours individualisé vers l'emploi.

Le protocole d'accord du PLIE décline une stratégie articulée autour de 4 objectifs :

- Renforcer la capacité d'individualisation des parcours proposés aux participants du PLIE,
- Faire émerger et soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et complémentaire aux offres existantes,
- Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE,
- Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants et les entreprises.



Territoire d'Est Ensemble à l'échelle du département de la Seine-Saint-Denis

Objectif spécifique 1 :

Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi) et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

1 - ACCOMPAGNEMENT RENFORCE ET ROLE DU REFÉRENT

1.1. Changements attendus :

Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.

Le PLIE a pour vocation d'accueillir et d'accompagner à l'emploi toutes les personnes domiciliées sur le périmètre du territoire d'Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi. Pour cela, il se dote d'un réseau de référents de parcours, chargés de mettre en œuvre un accompagnement individualisé et renforcé de ses participants, basé sur une approche globale de la personne. Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité de l'offre du Service public de l'emploi, en proposant un parcours intégré vers l'emploi, avec la mobilisation de tous les moyens disponibles sur le territoire.

Le référent de parcours PLIE est l'interlocuteur unique et permanent des participants dont il assure le suivi. Il construit le parcours d'insertion des participants du PLIE puis les accompagne tout au long de ce parcours vers un emploi durable. Chaque parcours est co-construit avec le participant, et son référent de parcours, en est le garant. L'accompagnement par le référent se poursuit dans l'emploi, jusqu'au sixième mois du

CDI ou CDD de plus de 6 mois, jusqu'à la validation d'une formation qualifiante où par la création de son propre emploi.

Le parcours permet d'enchaîner, en fonction du participant, des étapes au travail, en formation dans des dispositifs d'aide à la recherche d'emploi... Le participant est considéré dans sa globalité, avec ses éventuels « freins à l'emploi » qui seront levés par des mesures ou des actions ad hoc, dans le cadre du parcours.

Trois composantes essentielles sont donc intégrées dans le cadre du parcours :

- Travailler sur la levée des freins à l'emploi,
- Mobiliser des étapes de parcours permettant l'accès progressif au marché du travail, en utilisant l'ensemble des possibilités du droit commun et celles mise en œuvre dans le cadre de la programmation PLIE en lien avec les partenaires (mobilisation, formation, insertion par l'activité économique...),
- Poursuivre la mise à l'emploi, à la fois comme étape et objectif du parcours, en associant les entreprises du secteur marchand à la démarche du PLIE.

Les missions du référent sont définies par un cahier des charges au sein duquel il s'engage à : assurer l'accueil du participant, élaborer un diagnostic socio-professionnel, définir avec le participant les étapes du parcours, s'assurer de leur mise en œuvre, traiter les éventuels freins et difficultés sociales du participant en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux compétents, préparer la sortie vers l'emploi et assurer le suivi pendant les 6 premiers mois, contribuer à la construction, au suivi et à l'évaluation du dispositif, participer à la construction d'actions territoriales de mobilisation ou de formation adaptés aux participants du PLIE.

1. 2. Les objectifs d'entrées et de sorties :

Le référent contribue à l'atteinte des objectifs quantitatifs soit :

- **Les entrées :**

Pour un poste pourvu à temps plein, dont le portefeuille de suivis en début d'année est de 60 participants en file active, le nombre d'entrées annuelles est fixé à 25.

Cet objectif est proratisé au taux de présence du salarié en cas d'absence, ou dans le cas de présence à temps partiel (poste à 80%).

- **Les sorties :**

50 % de sorties positives soit 42% en emploi durable ou création d'entreprise et 8% en formation qualifiante.

1. 3. Les modalités d'intervention :

Le référent assure l'accompagnement de 60 à 65 participants en file active sur l'année civile pour un équivalent temps plein.

Phase de diagnostic :

- Accueil des personnes orientées par les prescripteurs ,
- Évaluation de la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion vers l'emploi, organisation de leur intégration dans le PLIE en lien avec l'animatrice du réseau des référents et la commission

de validation des parcours garante de l'éligibilité des publics,

- Élaboration des diagnostics socioprofessionnels des personnes, évaluation de leurs besoins et définition des étapes à mettre en œuvre,
- Présentation de la demande d'entrée à la commission de validation
- Pour les entrées validées par la commission de validation: signature de l'acte d'engagement par le participant, son référent, et l'animatrice de réseau de référents du PLIE.

Phase de mise en œuvre des parcours :

- Construction de parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi sur la base d'un document contractuel entre le participant, le référent et l'équipe d'animation,
- Mobilisation des actions de droit commun,
- Mobilisation notamment des opérations PLIE,
- Entretiens individuels à une fréquence minimale de 2 contacts mensuels permettant la levée d'éventuels freins à l'emploi, la vérification de l'avancée des parcours; un contact par mois lorsque le participant est en étape de parcours;
- Contacts réguliers avec les partenaires mettant en œuvre les étapes de parcours, participation aux bilans d'étapes et comités de suivis, participation aux entretiens tripartites éventuellement mis en œuvre.

Phase de mise et de suivi en emploi ou en formation qualifiante :

- Prescription de formations sur l'offre de droit commun et sur la programmation PLIE,
- Collaboration des référents avec les « chargés de relations entreprises » afin de faciliter l'intégration à l'emploi, orientation en direction de la CV thèque ;
- Accompagnement renforcé des personnes jusqu'à 6 mois suivant l'embauche (et au-delà si nécessaire) ou l'accès à une formation qualifiante,
- Participation obligatoire aux réunions et aux événements organisés par le PLIE (ateliers, forums, réunions d'information), notamment dans le cadre du travail d'identification des besoins en amont de la rédaction du cahier des charges et du lancement de l'appel à projets.

Transmission et recueil des informations

- Le référent est garant de la bonne complétude et de la transmission du questionnaire qui conditionne l'éligibilité des participants dans le PLIE,
- Le référent assure la gestion administrative de son intervention (feuilles d'émargement, tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données ABC VieSION, comptes rendus, bilans...),
- Le référent recueille et classe les pièces justificatives dans le dossier unique du participant (dossier d'inscription comprenant l'ensemble des pièces administratives obligatoires, acte d'engagement, questionnaire renseigné, contrat de travail, pièces probantes de sortie, CV...),
- Le référent émarge et fait émarger les participants à chaque rendez-vous, ainsi qu'à chaque participation extérieure (entretiens tripartites avec les partenaires, réunions, visites, etc.),
- Le référent a une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

1. 4. Indicateurs de mesure et d'évaluation

Pour la période 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants ont considérablement évolué. Les bénéficiaires (porteurs de projets) doivent obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance.

Faute de renseignement complet, les participants ne pourront être pris en compte dans le système de suivi de la Commission européenne, entraînant ainsi des risques de suspension des paiements par la Commission européenne.

Vous devez **obligatoirement** renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action. Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies. Pour ce faire, vous pouvez vous aider du Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen (voir annexe).

Ces indicateurs doivent être saisis au fur et à mesure des entrées et des sorties au sein du logiciel ABC VieSION.

Des extractions issues d'ABC seront transmises à échéance régulière aux bénéficiaires retenus qui devront les importer au sein de MDFSE.

Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant ne peut être compté en tant que tel dans le système de suivi et de pilotage (risques de suspensions des paiements ; risque de non atteinte des cibles des indicateurs de performance).

Volet quantitatif :

- 60 à 65 participants accompagnés en file active pour 1 équivalent temps plein .
- 25 nouvelles entrées pour 1 équivalent temps plein ayant un portefeuille déjà constitué (60 à 65 participants en file active) en début d'année;
- Pour les créations de postes ou les postes dont les portefeuilles sont en deçà des objectifs : le nombre d'entrées devra permettre l'atteinte rapide des objectifs fixés en terme de file active durant l'année en cours.

Volet qualitatif :

- Typologie du public et fréquence des entretiens.
- Participation obligatoire aux commissions organisées par le PLIE.
- Mobilisation du partenariat.
- Participation à des instances de travail, réunions d'équipes, réunions partenaires du territoire.
- Respect des priorités transversales du PO FSE à savoir l'égalité des chances, égalité Hommes/Femmes.

CADRAGE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion : Association, collectivités territoriales, Pôle Emploi....

Type de public visé : Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi.

Mode de sélection : Subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : 60 à 65 participants accompagnés en file active.

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement du FSE, en direction des participants et des partenaires.

Modalités de recrutement et évaluation annuelle du référent : Entretien de recrutement de tout nouveau référent en association avec la Directrice d'Ensemble pour l'Emploi.

Evaluation annuelle en présence de l'animatrice du réseau des référents d'Ensemble pour l'Emploi et/ou de la Directrice d'Ensemble pour l'Emploi.

Logistique : Les référents doivent pouvoir bénéficier d'outils de travail permettant la bonne réalisation de leur mission:

- un bureau individuel est nécessaire dans le cadre du respect de la confidentialité,
- un équipement téléphonique et informatique, accès à internet.



Crédits Photographe—D. Fauche. conte et théâtre de Communic'arte.

2 - LA MOBILISATION DES DISPOSITIFS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.1. Changements attendus :

- Développer une offre de mise en emploi « intermédiaire » permettant un apprentissage des « savoirs faire » et des « savoirs être », notamment dans le cadre des relations en situation d'emploi
- Faire émerger une motivation par une action concrète et une capacité à se projeter dans l'avenir.

2.2. Les objectifs :

Certains participants du PLIE nécessitent dans leur parcours une mise en situation d'emploi dans un cadre formatif et évaluatif. Les Structures d'insertion par l'activité économique ont pour mission d'organiser ce type d'intervention, en proposant des emplois dans le cadre de CDDI pour un public en difficulté, le but étant à terme de leur faciliter l'accès à un emploi durable ou à la formation.

L'accompagnement socioprofessionnel est mis en œuvre à partir d'une mise en situation de travail salarié proposée par la structure. Cette mise en situation de travail constitue une étape dans le parcours d'insertion des participants PLIE qui permet d'évaluer et développer les compétences des personnes embauchées et

Plus-value recherchée

- Encadrer les participants du PLIE en situation de travail,
- Mise en lien pendant les étapes avec le secteur marchand,
- Travail sur le tutorat dans l'emploi,
- Accès à la formation et au passage de titre professionnel,
- Accès à des postes d'insertion sur des secteurs /métiers variés sur le territoire.

de faciliter leur accès ou leur retour à l'emploi en milieu ordinaire.

2.3. Les modalités d'intervention

L'organisation et les contraintes d'une situation de travail doivent permettre de développer les compétences sociales et professionnelles des participants PLIE embauchés. L'opération porte sur :

L'accueil et l'intégration des participants orientés par les prescripteurs

Les salariés intégrant l'opération devront répondre aux critères d'éligibilité PLIE définis dans le Protocole d'Accord.

À l'entrée du contrat de travail, un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du participant sera réalisé et les objectifs définis en lien avec le référent de parcours.

L'accueil du salarié devra favoriser l'intégration de celui-ci sur son poste de travail (remise de documents supports tels que le livret d'accueil, la visite du lieu de travail...).

L'accompagnement social et professionnel

L'accompagnement consistera:

- À la mise en situation de travail sur des supports favorisant le développement de compétences sociales et techniques,
- Au suivi individualisé du participant au sein de la structure en lien avec le référent de parcours,
- À l'élaboration d'un parcours d'insertion prenant en compte les compétences, les freins à l'emploi et les souhaits des salariés.

Des réunions de bilan sous forme tripartites (entre représentants du chantier, participant et référent PLIE) seront organisées à minima au démarrage, et en fin de contrat ainsi qu'à la demande de l'une des parties au moment du renouvellement du contrat.

La formation des salariés en insertion en vue d'améliorer leur employabilité

L'opération vise à répondre aux besoins de formation des salariés en vue d'améliorer leur employabilité en :

- Établissant un diagnostic des besoins du participant,
- Organisant des formations collectives en interne (savoirs de base, hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels...),
- Mobilisant les actions de formation de droit commun et celles inscrites dans la programmation du PLIE. Le porteur de projet pourra s'appuyer sur le référent PLIE pour rechercher des organismes de formation extérieurs et établir un plan de formation.

La contribution à l'activité économique et au développement local

Le porteur de projet contribue au développement économique de son territoire par la recherche de marchés, avec ses missions d'utilité sociale et d'insertion. Il participera à des temps de construction d'outils de suivi, de remontées de besoins, de formation, d'échanges de pratiques, notamment ceux mis en œuvre par l'équipe d'animation du PLIE.

Transmission et recueil d'informations

Le porteur de projets doit recueillir et classer les pièces justificatives de l'aide dans un dossier unique pour chaque prestation (notes techniques, devis, courriers, pièces justificatives de la réalisation de la prestation, émargements, factures...).

Il est rappelé une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

2.4. Indicateurs de mesure et d'évaluation

Pour la période 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants ont considérablement évolué.

Les bénéficiaires (porteurs de projets) doivent obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance.

Faute de renseignement complet, les participants ne pourront être pris en compte dans le système de suivi de la Commission européenne, entraînant ainsi des risques de suspension des paiements par la Commission européenne.

Vous devez **obligatoirement** renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action. Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies. Pour ce faire, vous pouvez vous aider du Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen (voir annexe) et de la fiche de prescription envoyée par les référents PLIE.

Ces indicateurs doivent être saisi au sein de Ma Démarche FSE, selon deux modalités : **La saisie directe** des données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE ou **l'importation de ces données via les fichiers Excel** mis à disposition. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant ne peut être compté en tant que tel dans le système de suivi et de pilotage (risques de suspensions des paiements ; risque de non atteinte des cibles des indicateurs de performance).

Volet quantitatif :

- Nombre de participants concernés par l'opération;
- Accompagnement des participants PLIE.
L'accompagnement s'entend ici comme la mise en situation de travail et l'accompagnement individualisé. Aussi l'émargement à chaque entretien de suivi est obligatoire.

Volet qualitatif :

- Typologie du public,
- Nature des actions formatives et pédagogiques proposées,
- Outils utilisés pour accompagner le développement des compétences sociales et techniques des participants,
- Identification et actions mises en œuvre pour traiter des problématiques relatives aux freins à l'emploi,
- Nature du suivi des participants : rythme des entretiens d'évaluation par participant (en internes, tripartites avec les référents PLIE...), regroupements
- Outils de suivi d'enregistrement des présences des participants,
- Plus-value apportée par l'opération par rapport aux accompagnements de droit commun et l'offre existante. L'intervention devra être justifiée au regard de la situation des personnes,
- Qualité du partenariat mis en œuvre avec les référents de parcours : point mensuel et communication en fin d'étape du bilan d'accompagnement pour chaque participant,
- Partenariat mobilisé pour préparer des « passerelles » vers la sortie de l'atelier ou chantier (SIAE, secteur économique...).
- Nature du suivi des participants : rythme des entretiens d'évaluation par participant (en internes, tripartites avec les référents PLIE...), regroupements.

CADRAGE OPÉRATIONNEL

Type de bénéficiaires visés

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion : structures d'insertion par l'activité économique.

Type de public visé

Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi.

Mode de sélection : subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, ou plus largement.

Nombre de participants prévus : A définir par le porteur de projets.

Durée moyenne de l'action : à définir par le porteur de projets

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement du FSE, en direction des participants et des partenaires.

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

MOBILISATION RENFORCEE DES EMPLOYEURS POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES

Le PLIE a pour mission de mutualiser des moyens et des compétences mis en œuvre sur le territoire pour favoriser l'inclusion et l'accès à l'emploi durable de personnes en difficulté.

Il contribue également au développement du partenariat local pour construire des parcours cohérents d'insertion professionnelle ou de formation des publics en difficulté.

Les chargés de relations entreprises du PLIE ont pour principale mission de prospecter activement et de façon ciblée des entreprises, dans l'optique de collecter des offres d'emploi, de mettre en relation des participants du PLIE sur ces offres et d'accompagner les publics à leur prise de poste. A cette fin, ils développent une ingénierie de l'aide au recrutement de publics éloignés de l'emploi, et nouent des partenariats avec les acteurs économiques idoines (Fédérations professionnelles, OPCA, organismes de formation...) et proposent une offre de services intégrée aux entreprises.

En 2016, le PLIE souhaite poursuivre le travail engagé en 2015 et confier l'intégration à l'emploi des participants PLIE – hors contrats aidés non marchands – aux chargés de relations entreprises d'Ensemble pour l'Emploi qui contribueront à l'atteinte des objectifs en terme de sorties en emploi durable (plus de 6 mois de contrat de travail). Ceux-ci devront initier des démarches innovantes, et développer des outils et des méthodes de travail visant à favoriser la sécurisation des parcours professionnels des participants du PLIE.

Les chargés de relations entreprises d'Ensemble pour l'Emploi interviennent également en appui de l'accompagnement assuré par les référents de parcours et proposent une prestation de dynamisation à la recherche d'emploi, qui associe les référents et les employeurs partenaires du PLIE volontaires et intéressés. Cette action s'intègre plus

globalement dans une démarche favorisant une meilleure adéquation entre les besoins en compétences des acteurs économiques du territoire et le profil des participants.

Une des priorités d'action du PLIE est d'intervenir en appui de l'accompagnement assuré par les référents de parcours en proposant une prestation de dynamisation à la recherche d'emploi. Cette action s'intègre plus globalement dans une démarche favorisant une meilleure adéquation entre les besoins en compétences des acteurs économiques du territoire et le profil des participants.

1.1 - Les changements attendus

- Accroître les relations avec les employeurs et développer les possibilités de retours à l'emploi des participants du PLIE qui en sont éloignés,
- Sensibilisation des entreprises à l'importance de recruter des personnes en démarche de recherche active d'emploi, et faire évoluer l'image des personnes suivies par nos structures que peuvent avoir parfois les recruteurs, en provoquant des rencontres employeurs/demandeurs d'emploi sous toutes formes possibles ,
- Développer l'implication des partenaires économiques dans le développement du territoire tout en répondant à leurs besoins (recrutement, RSE). Un effort important à destination des entreprises à rencontrer sur tout le territoire devra être réalisé afin de créer un maillage d'entreprises sur toute le territoire d'Est Ensemble.
- Permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle et de nouvelles compétences,
- Permettre aux participants PLIE de découvrir de nouveaux métiers et de construire leur projet professionnel,

1.2 - Les objectifs

- L'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels,
- Opportunités d'emploi,
- Développement de la responsabilité sociale des entreprises.

1.3 - Les modalités d'intervention

- Diagnostic et identification de la typologie du public et des besoins des entreprises du territoire,
- Prospection des entreprises du territoire et alentours en vue d'obtenir dans un premier temps, des offres de recrutement en adéquation avec les emplois recherchés par les participants du PLIE, et de favoriser, dans un deuxième temps, l'accès des participants à des métiers porteurs nouveaux ou méconnus du public,
- Mise en œuvre d'actions pour aider au placement des demandeurs d'emploi,
- Simulations d'entretien d'embauche soit par le Chargé de relations entreprises, soit par un(e) responsable RH d'une entreprise partenaire,
- Préparation des demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi dans le cadre d'entretiens individuels ou d'ateliers de Techniques de Recherches d'Emploi (TRE),

Plus-value recherchée

- Soutenir les participants du PLIE dans leurs démarches de recherche active d'emploi et adapter les accompagnements en fonction des publics si des dispositifs spécifiques existent,
- Favoriser la mise à l'emploi des participants avec la possibilité d'un accompagnement en/dans l'emploi en lien avec les référents de parcours PLIE,
- Impulser des mises en relation d'emploi et/ou accompagnement par des professionnels,
- Développer le réseau des entreprises partenaires au PLIE et le fidéliser, proposer une offre de services de qualité pour répondre au mieux à leurs besoins, mettre en place une procédure de communication auprès d'elles.

- Soutien aux actions du PLIE pour garder le lien avec le monde de l'entreprise,
- Mise en place d'un suivi en emploi des participants du PLIE,
- Mise en place d'un réseau d'entreprises partenaires mobilisable à différentes étapes du parcours d'insertion.

Positionnement dans le parcours

La relation entreprise peut intervenir à plusieurs stades du parcours d'insertion du participant :

- dans le cadre du travail du projet professionnel, avec la recherche d'entreprise pour la mise en place d'immersion en entreprise et d'enquêtes-métiers,
- dans le cadre du retour à l'emploi en fin de parcours d'insertion,
- enfin, le travail de la relation entreprise est fait en lien étroit avec le référent du participant.

1.4 - Les indicateurs d'évaluation et de mesure

Indicateurs de mesure

- Nombre de participants PLIE reçus en entretiens,
- Nombre de participants PLIE reçus dans le cadre de la simulation d'entretien, d'embauche avec le chargé de relations entreprises et/ou avec un responsable RH d'une entreprise partenaire,
- Nombre d'offres d'emploi prospectées,
- Nombre de personnes positionnées sur ces offres d'emploi,
- Nombre de personnes reçues et rencontrées dans le cadre d'un pré-entretien,
- Nombre de personnes reçues en entretien d'embauche,
- Nombre de personnes recrutées,
- Nombre de personnes sorties en emploi durable / en sortie dynamique,
- Nature des postes proposés,
- Nombre d'entreprises partenaires nouvelles par année.

Évaluation

- Tableaux de bord : Offres d'emploi/ entreprises contactées/positionnement de- mandeurs d'emploi, CVthèque,
- Logiciel de gestion des parcours ABC,
- Comités de suivi/réunion équipe projet,
- Rendez-vous de suivi en emploi,
- Feuilles d'émargement (entretien, information collective).
- Nombre moyen de rendez-vous « entreprise » hebdomadaire.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Opérations internes au Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (recours possible à des prestataires par le biais d'un achat de prestation, dans le respect de l'ordonnance 2005-649).

Type de public visé : Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi.

Mode de sélection : Subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : A définir par le porteur de projets

Durée moyenne de l'action : A définir par le porteur de projets

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement FSE, en direction des participants et des partenaires.

Objectif spécifique 3 :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire

1.1 - Les objectifs

Le PLIE Ensemble Pour l'Emploi, membre de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis (OIPSSD), est une plateforme territoriale qui mobilise tous les moyens nécessaires pour permettre à ses participants d'accéder à une insertion professionnelle durable : animation du réseau des acteurs, coordination des parcours des participants, ingénierie d'actions territoriales.

L'équipe d'animation du PLIE continue d'œuvrer auprès des acteurs locaux et instances de gouvernance d'insertion afin d'améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi durable et de qualité des personnes en difficulté du territoire.

1.2 - Les modalités d'intervention

- Animation du programme mis en œuvre par le PLIE, dans le cadre de son protocole qui définit ses orientations et ses objectifs) et animation du réseau partenarial grâce à diverses initiatives (séminaire annuel, réunions thématiques....),
- Coordination des parcours d'insertion professionnelle des participants accompagnés par des référents uniques de parcours ; vérification du suivi des participants, en vue de l'évaluation du programme,
- Diagnostics et études portant sur le public, sur le territoire, sur les projets à développer,
- Ingénierie de projets : actions de mobilisation et de formation territorialisées, développement de l'Insertion par l'activité économique,

- Animation du dispositif institutionnel (toutes les instances du PLIE qui permettent les décisions et le travail partenarial : comité de pilotage, comité technique, comité opérationnel....),
- Communication en vue de valoriser les parcours des participants, les résultats du PLIE, les actions réalisées et donc la plus-value du FSE,
- Évaluation du dispositif / capitalisation des expériences,
- Participation au réseau régional et au réseau national des PLIE et plus généralement des réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire.

Positionnement dans les parcours

La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils ou des actions adaptés sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- d'améliorer « l'employabilité » des participants et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, garde d'enfants,...) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi,
- d'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Ces missions ont vocation à être assurées par la fonction d'Animation de l'association Ensemble Pour l'Emploi. L'association pourra recourir à des prestataires par le biais d'un achat de prestation dans le respect de l'ordonnance 2005-649.

Type de public visé : Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs.

Mode de sélection : Subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : A définir par le porteur de projets

Durée moyenne de l'action : Indéfinie

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement du FSE, en direction des participants et des partenaires.



Visite de E2S Développement, La Collecterie, Le Sens de l'Humus et l'Epicerie sociale Aurore de Montreuil - 13 novembre 2015.

Sélection des projets

La sélection des opérations sera réalisée annuellement dans le cadre de la définition de la programmation du PLIE, selon les critères suivants :

- **Adéquation** de la réponse par rapport aux priorités d'intervention du PLIE
- **Appréciation du caractère additionnel** de l'opération (Plus-value sur le territoire)
- **Qualité** de l'intervention proposée :
 - ◇ Méthode d'organisation, pédagogie utilisée, outils pédagogiques
 - ◇ Moyens humains proposés – qualification et expérience
 - ◇ Moyens matériels proposés
- **Modalités de suivi technique et financier** envisagées
 - ◇ Outils de suivi,
 - ◇ Restitution de l'action,
 - ◇ Eligibilité et cohérence des dépenses.
- **Expérience et performances** de l'organisme dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté,
- **Implantation** sur le territoire, connaissance des acteurs locaux et partenariats envisagés, intégration de la dimension territoriale,
- **Cohérence et pertinence du prix** par rapport à l'action mise en œuvre.
- Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.



Visite de La Collecterie—novembre 2015.

Principales règles de gestion

Cadre général d'utilisation des fonds européens

Le FSE intervient en remboursement des dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires, correspondant à des paiements justifiés par des factures acquittées, qui ne doivent pas avoir été déclarées ni prises en charge dans le cadre d'une autre opération financée par le FSE ou un autre fonds communautaire.

Le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 est en cours de réalisation.

Les informations communiquées reprennent les principes de base, un guide spécifique sera présenté dès la validation du décret.

Les dépenses éligibles

Une dépense est éligible au FSE si elle est liée et nécessaire à la réalisation de l'opération, justifiable par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...), acquittée (payée) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être :

- **en lien** avec l'opération,
- **prévues dans le budget prévisionnel** conventionné,
- **nécessaires** à la réalisation de l'opération,
- **générées pendant sa période d'exécution**,
- **acquittées** avant la date de présentation du bilan,
- **enregistrées dans la comptabilité** du bénéficiaire selon une **codification adéquate** permettant d'isoler les dépenses et les ressources de l'opération **par le FSE (comptabilité analytique ou comptabilité séparée)**.

Elles répondent aux critères généraux suivants :

- **être identifiables et contrôlables**,

- être éligibles par nature
- ne pas bénéficier d'autres aides communautaires (règle de non cumul des fonds européens).

Les dépenses inéligibles par nature

- Les dépenses de personnel relevant d'un caractère exceptionnel non prévu par le contrat de travail et/ou l'application de la convention collective
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges ;
- Les frais débiteurs, agios, et autres charges financières :
 - dotations aux provisions, charges financières ainsi que les charges exceptionnelles, frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, autres charges de gestion courante ;
 - Les aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
 - dividendes ;
 - frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires ;
 - droits de douane.

Si l'on se réfère au plan comptable général, les dépenses inéligibles par nature relèvent des comptes 603 (variation de stocks), 65 (autres charges), 66 (charges financières), 67 (charges exceptionnelles), 68 (amortissements, dépréciations et provisions) à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations lorsque l'achat correspondant n'a pas bénéficié de subvention publique.

Sont inéligibles spécifiquement au FSE : les dépenses d'achat, d'infrastructures, de terrains ou d'immeubles.

D'autres motifs d'inéligibilité existent :

- Géographique pour les opérations qui ne sont éligibles que sur un territoire bien défini (ex. quartiers de la politique de la ville), si un tel critère apparaît explicitement dans l'appel à propositions diffusé par le service gestionnaire.
- Temporelle : dépenses engagées et acquittées en dehors de la période d'éligibilité de l'opération établie dans la convention, ou dépenses non acquittées au moment de la production de la demande de paiement, même si elles se rattachent à la période d'éligibilité de l'opération.
- Liés aux aides d'Etat : sont inéligibles toutes dépenses ne figurant pas dans le régime d'aides d'état concerné.

Dépenses directes ou indirectes

Les dépenses directes sont des dépenses qui sont liées et imputables directement, en totalité ou en partie, aux opérations. Elles sont affectables à l'opération soit intégralement (100%), soit partiellement.

Dans ce dernier cas, un taux d'affectation est déterminé en fonction du poids de chaque dépense dans chacune des opérations conduites par le bénéficiaire.

Les dépenses indirectes relevant des frais généraux sont éligibles même si elles ne se rapportent pas distinctement et entièrement à l'opération. Il s'agit des charges d'électricité, de téléphone, loyer, fournitures de bureau, entretien, rémunération de personnes exerçant des fonctions dites « support » (secrétariat, comptabilité ...) qui concernent l'ensemble des activités de l'organisme et non uniquement l'opération cofinancée par le FSE.

Ces dépenses indirectes peuvent être prises en charge dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés définie par l'article 14 du règlement UE 1304 et dans le décret d'éligibilité des dépenses en cours de validation.

La valorisation des dépenses au réel doit rester dérogatoire.

La forfaitisation des dépenses indirectes et les Options de Coûts Simplifiés

Avec l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les règlements européens encadrant la programmation FSE 2014-2020 systématisent le recours aux outils de forfaitisation des coûts.

La forfaitisation à partir d'un budget prévisionnel est notamment obligatoire pour les projets présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50.000 euros.

Plusieurs options sont possibles selon la composition des dépenses du budget de l'opération exposées ci-après :

Option 1 : Taux forfaitaires pour couvrir les dépenses indirectes (cela suppose l'existence de dépenses indirectes) :

Dépenses directes de personnel	5 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 000,00
Prestations	500,00
Dépenses liées aux participants	3 000,00

- Soit un taux de 15% appliqué aux dépenses directes de personnel uniquement :

Dépenses indirectes 15% des dépenses directes de personnel :
 $15\% \times 5000 \text{ €} = 750 \text{ €}$

Coût total éligible :
 $5000 + 1000 + 500 + 3000 + 750 = 10\,250 \text{ €}$

- Soit un taux de 20% calculé sur la base de l'ensemble des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestation. Attention, des opérations sont exclues par nature de ce taux, notamment les opérations portées par les Missions Locales et les opérations présentant un coût total éligible supérieur à 500 000 € (cf. instruction DGEFP 2010-20) :

Dépenses directes de personnel	5 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 000,00
Prestations	500,00
Dépenses liées aux participants	3 000,00

Dépenses indirectes 20% des dépenses directes hors prestations :
 $20\% \times (5000 + 1000 + 3000) = 1800 \text{ €}$

Coût total éligible :
 $5000 + 1000 + 500 + 3000 + 1800 = 11\,300 \text{ €}$

Option 2 : Taux forfaitaires pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'opération autres que les rémunérations directes : un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel UNIQUEMENT. Le recours à ce taux forfaitaire ne convient pas aux opérations présentant des dépenses liées aux participants (IAE essentielle-ment).

Autres coûts restants : 40% des dépenses de personnel direct :

Dépenses directes de personnel	5 000,
--------------------------------	--------

$$40\% \times 5000 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$$

Coût total éligible :
 $5000 + 2000 = 7\,000 \text{ €}$

Dans le cadre du principe des dépenses forfaitisées : aucun justificatif n'est à produire par la structure et aucune vérification du service gestionnaire ne sera effectué sur ces dépenses.

Le porteur de projet choisit l'option de coûts simplifiés (OCS) la plus adaptée à son projet, mais c'est le service instructeur qui jugera in fine de l'OCS à appliquer au moment de l'instruction.

Les recettes issues de l'opération

Vous devez intégrer dans votre montage financier les recettes issues de l'opération. Elles peuvent résulter de la vente de produits et de services, voire de locations ou de redevances pour l'utilisation d'une infrastructure, générées dans le cadre du projet.

Ces recettes seront déduites du coût total prévisionnel de votre projet.

Traçabilité

La traçabilité signifie que chaque dépense doit pouvoir être retracée précisément, à travers :

- La facture et les pièces de réalisation physiques correspondantes,
- La date et le mode d'acquittement de la dépense.

Modification des conditions de réalisation du projet

Toute modification du contenu de l'opération ou de ses conditions de réalisation doit être signalée et motivée auprès de l'organisme intermédiaire.

Se soumettre aux contrôles tout au long de la vie du projet

Le demandeur s'engage à se soumettre à tout contrôle (technique, administratif, comptable et financier) dans le dossier de demande d'aide européenne (obligations du porteur) ainsi que dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne.

Les contrôleurs peuvent revenir sur une dépense :

- Plusieurs années après son exécution ou son acquittement,
- En sollicitant des éléments de précision sur l'objet, la réalité ou encore l'intérêt de cette dépense par rapport à l'opération,
- Et peuvent conclure à l'exclusion de certaines dépenses si elles ne sont pas suffisamment justifiées.

Archivage

Les documents et informations liées aux opérations doivent être conservés selon les durées et format prévus par les règlements. En application de l'article 140 du règlement cadre (sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat) : l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses supportées par les bénéficiaires sont conservées pendant une période de deux ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses.

Afin de faciliter les recherches en cas de contrôle européen, **tous les éléments permettant de justifier la réalisation opérationnelle et financière de l'opération doivent être archivés dans un dossier unique FSE.**

Le respect des obligations de publicité

Vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opéra-

tion, de la participation du FSE au financement du projet, **en respectant les modalités précisées dans la notice jointe au présent appel à projet.**

La collecte et la saisie des indicateurs de réalisation et de résultats

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des entités et des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Ainsi, pour la période 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **Les bénéficiaires (porteurs de projet) doivent obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies : si les données ne sont pas renseignées, **alors le participant ne peut être compté en tant que tel dans le système de suivi et de pilotage (risques de suspensions des paiements ; risque de non atteinte des cibles des indicateurs de performance).**

Les modalités de recueil et de saisie sont précisément détaillées dans le Guide suivi des participants 2014-2020 joint au présent appel à projets.